

Un conflit familial ? La *médiation familiale* peut vous aider !



La médiation familiale est un accompagnement pour apaiser la situation par la reprise du dialogue, pour prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun et permettre aux personnes de créer leurs propres solutions tout en préservant l'intérêt des enfants.

Qui est concerné ?

- > principalement, les parents en situation de rupture, séparation, divorce,
- > mais aussi :
 - les jeunes en conflits avec leurs parents,
 - les grands-parents souhaitant garder des liens avec leurs petits-enfants,
 - les fratries en situation de conflit sur les modalités de prise en charge du parent âgé, succession.

La médiation familiale, pour quoi faire ?

- > établir une communication constructive,
- > apaiser les tensions,
- > organiser les droits et devoirs de parents, de grands-parents,
- > organiser la séparation,
- > aborder les questions financières.

Qui est le médiateur familial ?

Le médiateur familial est un professionnel qualifié titulaire d'un diplôme d'Etat. Il respecte des principes déontologiques et observe une **stricte confidentialité**. Il ne prend parti pour personne et ne juge pas. Son rôle est d'accompagner les personnes afin de favoriser la reprise du dialogue pour que les parties trouvent un accord.

Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?

- > toute personne, en s'adressant directement à une association de médiation familiale,
- > le juge aux affaires familiales, qui peut proposer une médiation au cours de la procédure judiciaire (séparation, versement d'une pension alimentaire, droit de visite des grands-parents,...).

Quelles sont les étapes de la médiation familiale ?

- > l'entretien d'information gratuit, confidentiel et sans engagement,
- > l'entretien individuel,
- > les entretiens communs de conduite de la médiation.

→ **Si un accord est trouvé, le juge aux affaires familiales peut homologuer la convention parentale.**

Quel coût ?

La participation aux entretiens de médiation est calculée **selon les revenus et en fonction d'un barème national** (par exemple, pour un revenu équivalent au SMIC, la participation est de 5€ la séance).

La Caf, la Msa et la Justice apportent un soutien financier aux deux associations de médiation familiale conventionnées dans l'Ain.

« *Au début de la médiation, je n'avais pas totalement confiance. Au fur et à mesure, j'ai compris que le médiateur ne prenait pas parti. Il ne nous a jamais jugés. Il nous a fait part de suggestions. Cela nous a permis de trouver des solutions malgré nos différents et dans l'intérêt notre enfant.* »

Alexandre, père de Lola 6 ans, en cours de séparation

Une offre de service autour de la séparation

- > Les travailleurs sociaux de la Caf de l'Ain et de la MSA Ain Rhône peuvent **accompagner** les familles dans les situations de séparation : démarches, renseignements liés aux droits...
- > Pour prendre un rendez-vous :
 - avec la Caf, **32 30** (service gratuit + prix appel)
 - avec la MSA, **04 74 45 99 90**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

www.caf.fr

ain-rhone.msa.fr

www.justice.gouv.fr

www.mediation-familiale.org

Les associations de médiation familiale dans l'Ain

ADSEA 01 - Service CARIC

28 bis rue de Montholon
01000 Bourg en Bresse
Tél. 04 74 32 11 60
caric.secretariat@sauvegarde01.fr

CIDFF de l'Ain

100 place Louis Blériot
Immeuble Saint Exupéry
01000 Bourg en Bresse
Tél. 04 74 22 39 64
cidff01@cidff01.fr
www.cidff01.fr

Les médiateurs familiaux des différentes associations assurent la tenue de réunions d'information collective sur la médiation familiale à la Maison de la Justice et du Droit

34 cours de Verdun
01000 Bourg en Bresse
Tél. 04 74 14 01 40

Pour + d'informations sur la médiation familiale,
rendez-vous sur le site internet de l'association pour la
Médiation Familiale, APMF
www.apmf.fr



L'essentiel & plus encore

